le travail

du permanent

des reunions hors d'ordre

p. 3

le travail du permanent :
Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN; rédigé et préparé en collaboration et coordonné par le service des recherches et le service de presse du journal **le travail** imprimé par la CSN, 4364 rue St-Denis, Montréal.

VOL. 1, No 3. LE 24 NOVEMBRE 1965

LE TRAVAIL ET LES TRIBUNAUX

Confrère Jean-Paul Lemieux, conseiller technique de la CSN à Sherbrooke nous informe d'une décision intéressante de la Commission des Relations de Travail en date du 26 mai 1965 relativement à une demande d'accréditation du syndicat national des employés de bureau (Goodyear Tire & Rubber Co. of Canada Limited) St-Hyacinthe.

Il s'agit d'un cas relié à l'article 22 du Code du Travail. Une requête en accréditation se trouve-t-elle être nulle et irrégulière par le fait qu'une personne exclue de l'unité de négociation propose une résolution autorisant une telle requête? La décision du 26 mai déclare que cette requête est légale et à pleine valeur. Elle reconnaît explicitement l'important principe qui suit: "Une résolution, une fois proposée et soumise à une assemblée, lui appartient et elle doit en décider, c'est ce qui a été fait dans le présent cas". Un autre principe de base est aussi reconnu:"Ce que la la loi recherche est surtout la manifestation libre de volonté et d'intention d'une association de salariés touchant une demande en accréditation." Bref une personne peut être membre d'une association, tout en étant exclue de l'unité de négociation, et proposer une résolution autorisant une requête en accréditation sans qu'on puisse attaquer le caractère légal aussi bien de la proposition de la résolution que de la requête elle-même. C'est un pas dans la bonne direction. La CSN a gagné le vote et le Syndicat a été accrédité le 12 juillet 1965.

On peut voir que cette décision est particulièrement intéressante parce qu'elle établit la primauté de la volonté de l'assemblée syndicale sur les simples technicalités. En somme la Compagnie voulait que la Commission des Relations de Travail rejette la requête en accréditation parce que celui qui avait proposé la résolution lors d'une assemblée était un employé de la compagnie exclu de l'unité de négociation et qu'en cette qualité, il ne pouvait agir comme proposeur de la dite résolution.

Mais la Commission souligne que c'est l'assemblée syndicale qui a autorisé la résolution et c'est cela qui importe. Et la Commission d'ajouter: "Il est peut-être vrai que le proposeur de la résolution était une personne exclue de l'unité de négociation,en vue de ses relations avec les salariés de l'employeur et qu'il aurait peut-être été plus régulier que la résolution fut proposée par une autre personne.

Toutefois, s'il y a irrégularité dans le fait que le proposeur soit un représentant de l'employeur, bien qu'il fut membre en règle du Syndicat,

cette irrégularité est couverte par la manifestation de volonté et d'intention légalement exprimées par les membres du Syndicat lors de l'assemblée du 16 octobre 1964 de présenter une requête en accréditation.

Ce que la loi recherche est surtout la manifestation libre de volonté et d'intention d'une association de salariés touchant une demande en accréditation.

Aucune preuve n'a été faite, aucun indice n'a été donné à la Commission tendant à indiquer que l'adoption de la résolution autorisant la requête aurait été affectée en quoi que ce soit par le fait que le proposeur, membre en règle de l'association, était une personne exclue de l'unité de négociation. Une résolution, une fois proposée et soumise à une assemblée, lui appartient et elle doit en décider, c'est ce qui a été fait dans le présent cas."

DES REUNIONS "hors d'ordre"...!

Pas de proposeur, pas de secondeur, pas de résolution, pas de procédure, pas de lecture de procès-verbal, pas de rapport financier, pas de rapport d'activité, pas d'affaires nouvelles, pas d'avis de motion: pas de formalisme!

Mais, pour une fois, de l'animation, de la discussion libre des problèmes, de l'exploration des solutions possibles.

Voilà le but d'une expérience que les présidents de syndicats de Montréal ont commencé à tenter. Ils se réuniront périodiquement pour des sessions de discussion intensive des problèmes des travailleurs. Ils veulent faire l'expérience, avec une formule nouvelle pour eux, de se rencontrer dans des réunions libres, sans avoir à disposer d'un ordre du jour, pour se stimuler les uns les autres à l'action, pour repenser, en dehors des préoccupations immédiates de la convention collective, les problèmes politiques, économiques, éducationnels des travailleurs, et pour élaborer des moyens d'action collective des forces syndicales de la C.S.N. pour les cas où l'intervention massive des forces ouvrières s'avère nécessaire.

Créer du neuf, inventer des nouveaux moyens, réfléchir ensemble, débattre de grandes questions, donner une dimension nouvelle au syndicalisme: tels sont quelques-uns des buts que chercheront à réaliser les président de syndicats.

Une réunion préliminaire, où une quinzaine de présidents avaient été convoqués, a paru intéresser ces derniers au plus haut point. Enthousiasmés, tous ont été d'accord pour étendre l'invitation à tous les présidents. Cette deuxième réunion a lieu le 12 novembre. Nous en reparlerons.

LA CONSTRUCTION

Le prochain numéro du journal du mouvement portera à peu près exclusivement sur la construction. Assurez-vous que vos travailleurs employés dans ce domaine le reçoive.

LE 1001 ST DENIS 200 NUMEROS DE TELEPHONE

Un nouveau numéro de téléphone sera requis. Les circuits 844-2531 ne pourront satisfaire les besoins de...200 postes téléphoniques prévus dès le début.

Un numéro unique desservira l'édifice. Nous aurons une véritable centrale téléphonique avec un minimum de trois téléphonistes.

Le 1001 St-Denis sera à quelques pas de Radio-Canada, du Palais de Justice...

Les plans des bureaux ont été terminés au début du mois.

UNE IMPRIMERIE

L'édifice sera doté d'une véritable imprimerie. Deux offsets, quatre couleurs, un couteau, un brûleur de plaques,une assembleuse mécanisée brochant jusqu'à 50 pages à raison de 25,000 feuilles à l'heure soient prévus.

La seule région de Montréal et les syndicats qui y sont affiliés utilisent près de six millions de feuilles de papier à miméo par année.

Les achats seront centralisés afin de réduire les coûts.

MECANISATION DE LA COMPTABILITE

La comptabilité de la CSN sera mécanisée. Marcel Ethier, le nouveau contrôleur des budgets prévoit la mise en marche du nouveau système pour juin 1966. Le budget annuel de la CSN est de deux à trois fois supérieur à celui du CTC.Celui de la FTQ ne représente pas celui de la CTM.

LA CENTRALE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHES

Une acquisition: la CSN a négocié l'achat de la bibliothèque de M.Léo Robach de Research Associates. Nous déplorons la disparition de cet organe de recherche syndicale unique au pays et souhaitons que Léo Robach désormais professeur à l'Université de Montréal, continuera de collaborer avec nous.

La CSN est en train de mettre sur pied une centrale de documentation et de recherches qui sera sans doute,d'ici quelques années,unique en son genre au pays.

A remarquer, les services du centre de documentation ne sont pas encore ouverts. Nous sommes encore au stade de la classification des 400 rayons de documentation et à l'élaboration des structures de la centrale.

Un espace relativement considérable et l'engagement de personnel spécialisé est prévu dans le nouveau 1001 St-Denis.